

BAREME D'HONORAIRES AU 2 juin 2025

1. Honoraires de transaction : les mandats de vente

Vente de biens à usage d'habitation	
Prix de vente	Honoraires forfaitaires TTC (charge vendeur)
Parking ou box	3 000 € TTC
De 0 à 100 000 €	8 000 € TTC
De 100 001 € à 150 000 €	10 000 € TTC
De 150 001 € à 200 000 €	11 000 € TTC
De 200 001 € à 230 000 €	12 000 € TTC
De 230 001 € à 250 000 €	13 000 € TTC
De 250 001 € à 300 000 €	14 000 € TTC
De 300 001 € à 350 000 €	15 000 € TTC
De 350 001 € à 400 000 €	16 000 € TTC
Au-delà de 400 001 €	4 % TTC du prix de vente

- Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur dans le cas d'un mandat de recherche.
- En cas de délégation de mandat, les honoraires appliqués sont ceux de l'agence détentrice du mandat initial.
- Les honoraires de commercialisation de programmes immobiliers sont à la charge du promoteur et intégrés dans la grille de prix de l'opération.
- Estimation sans projet de vente : 200 € TTC

Vente de biens à usage professionnel (bureaux/commerces/entrepôts)

Honoraires à la charge de l'acquéreur :
6% HT du prix de vente avec un minimum de 8 000 € TTC.

Cession de fonds de commerce et de droit au bail

Honoraires à la charge de l'acquéreur :
8% HT du prix de cession avec un minimum de 8 000 € TTC.

2. Honoraires de location : les mandats de location

Les honoraires comprennent les frais de publicité (charge exclusive du bailleur), les visites, la constitution du dossier du locataire, l'étude de solvabilité, la présentation au propriétaire, la rédaction du bail, les états des lieux (entrée, pré-état des lieux et sortie).

- **Honoraires de location des biens à usage d'habitation**

Biens concernés : locaux d'habitation nus et meublés, régis par les lois n°89-462 du 06/07/1989, n°2014-366 du 24/03/2014 et le droit commun.

Charge honoraires	Visites, dossier, rédaction du bail		État des lieux
	Surface < 100m2	Surface de 100m2 et +	Toutes surfaces
Bailleur	5,5 € TTC/m2	4,5 € TTC/m2	3 € TTC/m2
Locataire	5,5 € TTC/m2	4,5 € TTC/m2	3 € TTC/m2

Total des honoraires plafonnés à 1 mois de loyer c.c. pour chacune des deux parties
Les honoraires tiennent compte du plafonnement prévu par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.

Honoraires d'entremise et de négociation à la charge du bailleur : OFFERT

- **Honoraires de location des autres biens**

Biens à usage professionnel (bureaux / commerces / entrepôts)

Honoraires à la charge du locataire : 15 % HT du loyer annuel hors charges et du droit d'entrée avec un minimum de 1 600 € TTC.

Box et places de stationnement

75 € TTC à la charge du bailleur et 75 € TTC à la charge du locataire.

3. Honoraires de gestion locative : les mandats de gestion

Les honoraires de gestion mensuels sont exprimées en pourcentage des sommes encaissées et comprennent le suivi mensuel administratif, juridique et comptable du bail. Ils ne comprennent pas les assurances facultatives : GLI (garantie loyers impayés) 2,9 % TTC des sommes encaissées.

Gestion des baux d'habitation	7 %
Gestion des baux commerciaux	7,5 %
Gestion des box et places de stationnement	15 % avec un montant minimum de 8€TTC

4. Autres prestations

Expertises, conseils, suivi de chantier, viabilisation... : sur devis, au taux horaires de 80 € TTC.